

Attention Arnaque !

**Bulletin de Souscription**  
**Livret GECINA3.10"**

Société anonyme au capital de 574 296 375 €  
Siège social : 14-16, rue des Capucines - 75002 Paris  
R.C.S PARIS 592 014 476



## MODALITÉS RELATIVES À LA SOUSCRIPTION

### SOUSCRIPTION

**Le présent contrat est établi pour une durée maximum de 3 mois au taux brut garanti de: 10% trimestriel**

- Prix d'acquisition d'une part : 18 500 (dix huit mille cinq cents) euros - Maximum de: 8 (huit) parts par épargnant
- Date d'ouverture et lancement des opérations : 1er Juillet 2022
- Date de clôture et fin des opérations : 1er Octobre 2022

Référence Dossier: \_\_\_\_\_

Montant Souscrit: \_\_\_\_\_ €  
(minimum 18500 euros)

Durée du contrat: 3 Mois

Taux brut trimestriel: 10,00 %

Disponibilité des fonds:  Terme à 3 mois  Immédiate

Garantie des fonds:  Totale (capital + loyers)  Partielle (capital)

#### Origine des fonds

|   | Montant       |
|---|---------------|
| <input type="checkbox"/> Épargne                      | _____, ____ € |
| <input type="checkbox"/> Héritage, Donation           | _____, ____ € |
| <input type="checkbox"/> Cession d'actifs immobiliers | _____, ____ € |
| <input type="checkbox"/> Réemploi des fonds Crédit    | _____, ____ € |
| <input type="checkbox"/> Autres                       | _____, ____ € |

#### Provenance des fonds:

France  Union Européenne  Autre

### PROGRAMMATION DES VERSEMENTS

Périodicité des loyers  Mensuel  Trimestriel

Titulaire du compte \_\_\_\_\_

IBAN \_\_\_\_\_

BIC \_\_\_\_\_

Domiciliation \_\_\_\_\_

### JE (NOUS) DÉCLARE(ONS) :

- Agir en mon (notre) nom et pour mon (notre) propre compte,
- Avoir pris connaissance des conditions générales de souscription,
- Que les fonds n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens de la réglementation relative à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme

Fait à: \_\_\_\_\_ Le: \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »:

SOUSCRIPTEUR

CO-SOUSCRIPTEUR

GECINA

**MEKA BRUNEL**  
Administratrice & Directrice Générale



### APRÈS VOTRE SOUSCRIPTION

- Dès l'enregistrement de votre dossier nous vous adresserons un courrier accusant réception de votre souscription et rappelant ses modalités (montant investi, date d'entrée en jouissance, rappel de l'identité bancaire).

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## Article 1 – DEFINITION

Le Livret "GECINA 3.10" est un compte sur lequel les sommes déposées par le titulaire sont disponibles à échéance, terme à 3 mois. Il ne peut être effectué qu'un seul dépôt sur un compte Livret "GECINA 3.10". Le titulaire peut acquérir un maximum de 8 (huit) tickets/parts par souscripteur référencé au sein de GECINA GROUPE.

## Article 2- CONDITIONS D'OUVERTURE

Le Livret "GECINA 3.10" peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en Europe. Le souscripteur doit impérativement être client/épargnant répertorié au sein de GECINA GROUPE. Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée.

## Article 3- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

### 3.1 - Date d'ouverture

La date d'ouverture du compte est celle du versement de la souscription sur le compte de la chambre de compensation désignée par GECINA GROUPE.

### 3.2 - Compte support

Le compte support «compte de versement» est le compte depuis lequel est émise la somme à investir sur le compte de placement, et vers lequel sont envoyés les dividendes du livret, et/ou la restitution du capital à échéance. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite.

### 3.3 – Durée

La durée maximum du contrat est de 3 (trois) mois à compter de la date d'ouverture précisée à l'article 3.1 des présentes. A son échéance, le compte à terme sera clôturé dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après et les fonds renvoyés au titulaire.

### 3.4 – Versement

Le montant minimum du dépôt à l'ouverture du compte est de dix huit mille cinq cents euros (18 500 €), correspondant au prix d'une part.

## 3.5 - Modalités de rémunération

### 3.5.1. Taux de rémunération

Le montant total du dépôt, sur la durée convenue, est rémunéré au taux de rendement brut garanti de 10% (trimestriel), frais de gestion prélevés à la source. Le barème de taux est garanti jusqu'à l'échéance du contrat.

### 3.5.2. Mode de calcul des intérêts

Les intérêts sont acquis par mois entiers de dépôt et sont calculés selon la méthode des intérêts simples si le versement de ces derniers est à échéance mensuel. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le compte à terme. A l'issue d'une période donnée, le montant du dépôt initial n'est pas majoré des intérêts générés pendant la(les) période(s) précédente(s) pour calculer les intérêts de la période suivante. Le 1er jour du début de la période est inclus dans le calcul de la rémunération et le dernier jour de la période en est exclu.

### 3.5.3. Paiement des intérêts

Les intérêts sont versés à échéance trimestrielle, ou mensuelle selon le choix du souscripteur. En cas de choix d'échéance trimestrielle, les intérêts seront capitalisés et ajoutés à la balance du compte et ainsi nous calculerons ces derniers selon la méthode dite d'intérêts composés.

## 3.6 - Décès du titulaire

Le décès du titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéfice de ses ayants droits, tels qu'identifiés par la procédure testamentaire. Le titulaire peut néanmoins de son vivant identifier spécifiquement des bénéficiaires uniques pour son livret en remplissant le formulaire fourni par GECINA GROUPE.

## 3.7-Transfert

Hormis le cas susmentionné à l'article 3.6, le Livret "GECINA 3.10" ne peut pas être transféré à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du titulaire et/ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.

## Article 4 – FISCALITE

Les intérêts reversés par GECINA GROUPE dans le cadre du livret GECINA 3.10 font l'objet d'une imposition à la source conformément aux dispositions normatives en vigueur et des conventions fiscales internationales. Les taux de rémunération tel que décrit dans les présentes, ou dans les brochures commerciales et techniques de GECINA GROUPE sont des taux nets d'impôt à moins qu'il soit clairement stipuler autrement.



# CONDITIONS GÉNÉRALES

## Article 5 - CLÔTURE

L'arrivée du terme du Livret GECINA 3.10 entraîne automatiquement la clôture du compte à terme. A cette date, le capital et les intérêts présents sur le compte seront versés sur le compte de support du titulaire tel que décrit ci-avant.

## Article 6 – GARANTIE DES DEPOTS

Les dépôts et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré par l'autorité des marchés financiers français (A.M.F via l'A.C.P.R et la Banque de France), dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur. Selon ces mêmes dispositions légales, GECINA GROUPE ne dispose pas des capitaux de ses clients autrement que pour des opérations d'achats ou de ventes en leur nom, et ses comptes font l'objet d'un audit mensuel par le cabinet Deloitte LLP. Le titulaire peut, à tout moment, accéder aux comptes consolidés de GECINA GROUPE par demande simple auprès du cabinet auditeur aux coordonnées suivantes: Deloitte Consultant, Majunga-la-Défense Tour Cedex FR, 6 Place de la Pyramide, 92908 Paris, France.

## Article 7 – LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCESMENT DU TERRORISME

GECINA GROUPE est tenu, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du titulaire...). A ce titre, GECINA GROUPE est tenu d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées. GECINA GROUPE est également tenu de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors. Le titulaire s'engage à signaler à GECINA GROUPE toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou document requis.

## Article 8 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de sa relation avec le titulaire, GECINA GROUPE est amené à recueillir des données à caractère personnel concernant le titulaire, le cas échéant, le représentant légal, le mandataire et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions légales en vigueur. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités la tenue et la gestion du (des) compte(s). Le refus par le titulaire/ représentant légal/ mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande. GECINA GROUPE est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, GECINA GROUPE est autorisé par le titulaire/représentant légal/ mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales. Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le Financement du terrorisme. Les titulaires / représentants légaux/ mandataires disposent d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.

## Article 9 – RECLAMATION – MEDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

## Article 10 – LANGUE ET LOI APPLICABLES & TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente convention est conclue en langue française. Le titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation précontractuelle et contractuelle. La présente convention est soumise à la loi française et à la compétence des tribunaux français. La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de GECINA GROUPE, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.



## FORMULAIRE TYPE CONCERNANT LES INFORMATIONS À FOURNIR AUX DÉPOSANTS

|  |   |
|--|---|
| La protection des dépôts auprès de GECINA CAPITAL est assurée par :        | Fonds de garantie des dépôts et de Résolution (FGDR), l'Autorité des marchés financiers (AMF).  |
| Plafond de la protection :   | 100 000 € par souscription et par établissement de crédit (1). Les dénominations commerciales ci-après font partie de votre établissement de crédit : Banque Centrale Européenne (BCE).   |
| Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :      | Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € par place ou sa contre-valeur en devise(1). |
| Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :   | Le plafond de 100 000 € par place s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses co-titulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2).                                   |
| Autres cas particuliers :  | Voir note (2).  |
| Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit : | Sept jours ouvrables (3).   |
| Monnaie de l'indemnisation :   | Euros.  |

### Informations complémentaires

#### 1) Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par souscription et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L.312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

#### 2) Principaux cas particuliers

Les comptes joints sont répartis entre les co-titulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 € par souscription. Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés. Les comptes appartenant à un entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne. Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 € par souscription, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement.

#### 3) Indemnisation

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables. Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible. La mise à disposition se fait : par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

#### ❖ Autres informations importantes

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par la BCE. Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.